



**Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire**  
**Commission des Finances et du Budget**

**Procès-verbal de la réunion du 05 octobre 2017**

Ordre du jour:

1. 7156 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016  
- Présentation par Monsieur le Ministre des Finances
2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:
  - Explications du Ministre des Finances concernant la supervision du secteur financier européen et les propositions de la Commission européenne en la matière (*demande du groupe parlementaire CSV du 27 septembre 2017*)
  - Explications du Ministre des Finances concernant la décision de la Commission européenne en matière d'aides d'Etat

\*

Présents: Mme Diane Adehm, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Gilles Baum remplaçant Mme Anne Brasseur, M. Félix Eischen, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Josée Lorsché, Mme Martine Mergen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Alex Bodry, M. Franz Fayot, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen, Mme Viviane Loschetter, M. Laurent Mosar, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz, M. Claude Wiseler, membres de la Commission des Finances et du Budget

M. David Wagner, observateur délégué

M. Pierre Gramegna, Ministre des Finances

Mme Isabelle Goubin, Directeur du Trésor  
M. Carlo Fassbinder, Directeur de la Fiscalité  
M. Nima Ahmadzadeh, M. Bob Kieffer, du Ministère des Finances

Mme Francine Cocard, de l'Administration parlementaire

Excusés: M. Frank Arndt, Mme Anne Brasseur, membres de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

Mme Joëlle Elvinger, M. Henri Kox, M. Michel Wolter, membres de la Commission des Finances et du Budget

\*

Présidence: Mme Diane Adehm, Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire

M. Eugène Berger, Président de la Commission des Finances et du Budget

\*

## 1. 7156 Projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016

Le budget voté de l'exercice 2016 se présente comme suit:

**Tableau 1: Budget voté de l'Etat 2016 selon la loi du 18 décembre 2015**

	Budget courant	Budget en capital	Budget total
Recettes	12.976,35	90,21	13.066,57
Dépenses	12.174,63	1.330,18	13.504,81
Solde	801,73	-1.239,97	-438,24

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général de l'exercice 2016, en application de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, ainsi que les écarts par rapport au budget voté se présentent comme suit:

**Tableau 2a: Comparaison du budget voté par rapport à son exécution**

	Budget voté 2016	Compte général 2016	Ecart en millions d'euros	Ecart en %
<b>Budget courant</b>				
Recettes	12.976,35	13.228,41	252,05	1,94%
Dépenses	12.174,63	12.131,23	-43,40	-0,36%
Solde	801,73	1.097,18	295,45	
<b>Budget en capital</b>				
Recettes	90,21	189,14	98,93	109,66%
Dépenses	1.330,18	2.578,94	1.248,76	93,88%
Solde	-1.239,97	-2.389,80	-1.149,83	
<b>Budget total</b>				
Recettes	13.066,57	13.417,55	350,98	2,69%
Dépenses	13.504,81	14.710,17	1.205,36	8,93%
Solde	-438,24	-1.292,62	-854,38	

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

Le compte général de l'exercice 2016 s'est clôturé avec un déficit de 1.292,62 millions d'euros, alors que le budget voté renseignait un déficit de 438,24 millions d'euros. Cette différence de 854,38 millions d'euros entre le compte général et le budget voté s'explique notamment par une série d'opérations exceptionnelles, dont il est proposé de faire abstraction pour pouvoir apprécier à sa juste valeur l'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2016, à savoir:

- la comptabilisation du remboursement intégral de trois prêts bancaires, pour un montant total de 400 millions d'euros, contractés en 2006 et venus à échéance en 2016;
- des dotations supplémentaires au profit du Fonds du rail et du Fonds des routes, étant donné que le budget voté avait initialement prévu que ces deux fonds spéciaux se voient allouer respectivement 200 et 150 millions d'euros du produit d'un emprunt obligataire à émettre au cours de l'exercice 2016, or cet emprunt n'a pas été contracté;
- une augmentation des quotes-parts du Luxembourg dans le capital du Fonds monétaire international (FMI), à hauteur de 285 millions d'euros, au titre de la 14<sup>e</sup> révision des quotes-parts du FMI.

En complément à la présentation conforme aux dispositions de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, M. le Ministre présente également l'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2016, corrigée des opérations exceptionnelles précitées (tableau 2b ci-après). En faisant abstraction de ces opérations, l'exercice 2016 se clôture avec un solde de -256,82 millions d'euros, ce qui représenterait une amélioration de 181,42 millions d'euros par rapport au budget voté.

Les recettes totales effectivement encaissées en 2016 dépassent de 2,69% le montant prévu au budget voté, ce qui surcompense la légère augmentation des dépenses qui dépassent de 1,26% le montant prévu au budget voté. Ce résultat s'expliquerait par des recettes plus importantes que prévues en raison de la bonne situation conjoncturelle et une rigueur continue au niveau des dépenses, déclenchée par une revue générale des dépenses et soutenue par la mise en œuvre de 258 mesures du «Zukunftspak».

**Tableau 2b: Comparaison du budget voté 2016 par rapport à l'exécution budgétaire hors opérations exceptionnelles**

	Budget voté 2016	Compte général 2016 (hors opérations exceptionnelles)	Ecart en millions d'euros	Ecart en %
<b>Budget courant</b>				
Recettes	12.976,35	13.228,41	252,05	1,94%
Dépenses	12.174,63	12.131,23	-43,40	-0,36%
Solde	801,73	1.097,18	295,45	
<b>Budget en capital</b>				
Recettes	90,21	189,14	98,93	109,66%
Dépenses	1.330,18	1.543,14	212,96	16,01%
Solde	-1.239,97	-1.354,00	-114,03	
<b>Budget total</b>				
Recettes	13.066,57	13.417,55	350,98	2,69%
Dépenses	13.504,81	13.674,37	169,56	1,26%
Solde	-438,24	-256,82	-181,42	

Les chiffres sont exprimés en millions d'euros.

L'avoir disponible des Fonds spéciaux de l'Etat est arrêté au compte général de l'exercice 2016 à 1.823 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 253 millions d'euros par rapport à 2015. Il est rappelé qu'il ne faut pas confondre ces avoirs avec des «réserves en liquidités», détenues par la Trésorerie de l'Etat, dans la mesure où ces avoirs correspondent uniquement à des droits à «engager» des dépenses via les fonds spéciaux.

La situation des «Services de l'Etat à gestion séparée» se clôture avec des soldes se chiffrant en fin d'année 2016 à 100,29 millions d'euros. Les autorisations de dépassements de crédits non limitatifs accordés en 2016 portent sur un total de 1,79 milliard d'euros, soit 0,241 milliard d'euros de moins qu'en 2015. Les transferts de crédits entre articles budgétaires auraient concerné la somme de 8,4 millions d'euros.

### **Présentation des chiffres de finances publiques selon les règles et les concepts du système européen des comptes (SEC2010)**

D'après les données présentées par le Gouvernement dans le cadre de la 18<sup>e</sup> actualisation du Programme de stabilité et de croissance pour la période 2018-2021, la situation financière des administrations publiques se présente comme suit :

Les administrations publiques – qui englobent l'administration centrale, les communes et la sécurité sociale – sont estimées clôturer l'exercice 2016 avec un solde de 845 millions d'euros. L'administration centrale affiche un solde de -215 millions d'euros, ce qui représente une amélioration de 418 millions d'euros par rapport au budget voté. Les administrations locales et la sécurité sociale ont affiché des soldes respectifs de 170 millions d'euros et 889 millions d'euros.

L'amélioration s'explique avant tout par la maîtrise des dépenses, alors que le niveau des investissements publics est maintenu à un niveau proche de 2 milliards d'euros (voir le Tableau 7 de l'exposé des motifs du projet de loi 7156 et la somme des catégories «formation de capital» et «transferts en capital à payer»).

### **Echange de vues**

Se référant au tableau 2b, un représentant du groupe parlementaire CSV demande s'il a également été fait abstraction de certaines dépenses budgétaires dans la comptabilisation, par le passé. L'orateur pose aussi la question de la comparabilité des chiffres d'une année à l'autre et s'interroge sur la définition et le choix du caractère exceptionnel, extraordinaire ou imprévisible pour certaines dépenses, dans la mesure où les fonds ont nécessairement dû être alimentés afin d'exécuter les dépenses prévues.

M. le Ministre répond qu'il est d'usage de présenter les comptes hors emprunts, étant donné que la comptabilisation du produit d'emprunts du côté des recettes budgétaires aurait tendance à fausser l'image. De façon analogique, il convient de faire abstraction de certaines dépenses extraordinaires pour analyser l'exécution budgétaire à sa juste valeur.

M. le Ministre explique, de même, que l'augmentation des quotes-parts du Luxembourg dans le capital du Fonds monétaire international (FMI) était, certes, prévue, mais que le moment précis du paiement à effectuer par le Luxembourg au titre de la 14<sup>e</sup> révision des quotes-parts

n'était pas connu au moment de la finalisation du projet de budget, car ceci dépendait de la ratification de la décision afférente par les Etats-Unis. Les montants en question ont été comptabilisés au titre de l'exercice pendant lequel la dépense budgétaire s'est finalement réalisée, à savoir en 2016.

M. le Ministre précise, en outre, que la pratique de l'alimentation des fonds spéciaux n'aurait pas changé et qu'il n'y aurait a priori pas de recette extraordinaire à relever au titre de l'exercice 2016.

M. le Ministre précise, enfin, que les dividendes effectivement perçus par l'Etat au titre de ses participations peuvent varier d'une année à l'autre et que le projet de budget est typiquement établi en fonction des sommes encaissées au cours des exercices précédents.

Un membre du groupe parlementaire LSAP revient à l'évolution des recettes au niveau des cotisations sociales (-87 millions d'euros, par rapport à l'estimation figurant au budget voté) et des revenus de la propriété (-31 millions d'euros). M. le Ministre relève que les recettes ont toutefois connu une évolution plus favorable que prévue au niveau de la production non marchande (+30 millions d'euros), des impôts courants sur le revenu, le patrimoine etc. (+20 millions d'euros), ainsi que des transferts en capital à recevoir (+25 millions d'euros).

Le représentant de la sensibilité politique ADR rappelle que les sommes inscrites comme avoirs des fonds spéciaux (1,8 milliard d'euros) seraient à considérer comme de simples écritures comptables qui ne correspondent pas à des avoirs réels.

Un membre du groupe parlementaire CSV note que, pour la plupart des fonds, seulement une partie des sommes inscrites a effectivement été réalisée. Les dépenses effectives s'élèvent à 3,9 milliards d'euros, contre 4,4 milliards d'euros prévus. M. le Ministre répond que les dotations alimentant les fonds spéciaux ne reflètent pas nécessairement les dépenses réelles.

Les dépenses d'investissement effectives sont mieux reflétées par les catégories pertinentes suivant la norme européenne du SEC, à savoir la «formation de capital» et les «transferts en capital à payer», dont le total se chiffre à quelque 2 milliards d'euros en 2016. M. le Ministre propose, dans ce contexte, à faire parvenir les détails concernant les investissements à la Chambre des Députés.

Mme la Présidente de la Commission du Contrôle de l'exécution budgétaire se montre surprise par l'interprétation gouvernementale concernant le remboursement intégral de trois prêts bancaires, pour un montant total de 400 millions d'euros. Mme la Présidente estime que l'échéance est connue dès qu'un prêt est contracté (donc, en l'occurrence, depuis 2006).

Mme la Présidente se montre, en outre, assez surprise de l'interprétation que le Gouvernement donne du résultat du compte général (tableau 2b). Alors qu'il est chose commune de présenter un tableau du type «2a», un tel tableau était toujours accompagné par les explications nécessaires. Aux yeux de Mme la Présidente, le tableau 2b constitue une interprétation ne permettant pas à la Chambre d'avoir une vue objective des faits.

M. le Ministre ne partage pas les propos de Mme la Présidente concernant la présentation des chiffres dans le cadre du compte général de l'exercice 2016. Il estime que le tableau 2b,

figurant à l'exposé des motifs accompagnant le projet de loi portant règlement du compte général de l'exercice 2016 est tout à fait complémentaire au tableau 2a et que cette présentation apporte plus de transparence dans l'analyse de l'exécution budgétaire, et ce de façon analogique à la présentation «hors emprunt» par le passé.

Mme la Présidence rétorque que la situation reste ce qu'elle est: le déficit atteint 854 millions d'euros, contre 438 millions prévus au budget voté pour l'exercice 2016 par la Chambre des Députés.

## **2. Uniquement pour les membres de la Commission des Finances et du Budget:**

### **- Explications du Ministre des Finances concernant la supervision du secteur financier européen et les propositions de la Commission européenne en la matière (*demande du groupe parlementaire CSV du 27 septembre 2017*)**

Le présent point a été mis à l'ordre du jour afin de donner suite à une demande du groupe parlementaire CSV qui souhaite revenir aux affirmations que le Ministre a faites devant la Commission des Finances et du Budget lors de la réunion du 20 septembre 2017, suite à la publication par la Commission européenne d'une proposition de règlement prévoyant le transfert de la supervision de certaines activités des fonds d'investissement qui dépassent les frontières de l'UE, de l'autorité de surveillance nationale aux autorités de surveillance européennes des banques (*European Banking Authority «EBA»*), des assurances (*European Insurance and Occupational Pensions Authority «EIOPA»*) et des marchés financiers (*European Securities and Markets Authority «ESMA»*).

Lors de sa présentation en Commission des Finances et du Budget, la proposition de règlement européen a été qualifiée comme étant un dossier «très technique». Au nom du groupe parlementaire CSV, un de ses membres au sein de la commission parlementaire s'interroge sur l'impact que le nouveau règlement pourrait avoir pour la place financière luxembourgeoise.

Le représentant du groupe parlementaire CSV critique le Ministre des Finances, en lui reprochant notamment d'avoir raté plusieurs occasions pour préciser la position luxembourgeoise en la matière, et pour faire part à la Commission européenne des réticences du Gouvernement luxembourgeois. Le député chrétien-social revient à la réunion du 20 septembre 2017 pour citer M. le Ministre qui y avait notamment expliqué que le Luxembourg n'a pas été consulté et a été mis devant le fait accompli. M. le Ministre des Finances répond que les textes auraient seulement circulé dans les coulisses du Conseil EcoFin de Tallinn, certains pays auraient disposé d'un texte, mais les mesures précises envisagées n'étaient pas connues officiellement et le Luxembourg avait été gardé à l'écart.

Le député du groupe parlementaire CSV met en doute cette affirmation du Ministre. Il y aurait notamment eu une consultation publique où la Commission européenne aurait annoncé une initiative législative. 20 autorités publiques ont pris position au cours de cette consultation publique, mais il n'y aurait pas eu d'avis de la part du Gouvernement luxembourgeois. Seuls l'ALFI (*Luxembourg Association of Fund Industry*) et l'ABBL (*Association des Banques et Banquiers luxembourgeois*) y ont participé et ont émis des avis très critiques.

Le député CSV rappelle que l'autorité européenne des marchés financiers, l'*European Securities and Markets Authority* (ESMA), a carrément déclaré qu'elle était d'avis qu'un certain nombre de pouvoirs de contrôle devaient être transférés à l'ESMA.

L'orateur demande ensuite si le Gouvernement trouve normal de ne pas avoir émis d'avis au cours de la procédure de consultation de la Commission européenne.

Est-ce que les avis de l'ALFI et de l'ABBL étaient connus au Ministère? Dans l'affirmative, pourquoi n'y avoir pas attaché plus d'attention?

Pourquoi plusieurs réunions du Haut Comité de la place financière ont-elles été reportées?

Comment se peut-il que la Commission européenne affirme avoir été en contact avec le Gouvernement luxembourgeois, alors que le Ministre affirme le contraire?

Comment le Ministère entend-il réagir face à la situation actuelle?

Le Ministre des Finances se défend de tout reproche. Il affirme maintenir tout ce qu'il avait dit à l'occasion de la première réunion sur le sujet, en date du 20 septembre dernier. M. le Ministre affirme que le Ministère des Finances luxembourgeois n'a jamais, à sa connaissance, au cours de son histoire, pris part à des consultations publiques. De telles consultations s'adressent, en fait, au grand public, au milieu extra-gouvernemental, aux associations, aux acteurs divers, mais pas nécessairement institutionnalisés. Il serait donc hâtif de prétendre que le Gouvernement n'aurait pas fait son travail.

Le Gouvernement est en contact permanent avec l'ALFI et l'ABBL et a donc été parfaitement au courant des prises de position.

Les résultats de la consultation, qui sont résumés dans un «feedback statement», sont clairs: la grande majorité des parties qui ont pris part à la consultation publique pensent que les autorités européennes de surveillance fonctionnent assez bien et qu'il suffit d'apporter des ajustements ponctuels au système européen de supervision financière, sans qu'il ne soit nécessaire de révolutionner le système.

Il y a eu une réunion du Haut Comité de la place financière au mois de juillet. La publication de l'ESMA de fin mai et notamment les vues de l'ESMA sur les «*delegations arrangements*» étaient évoquées à la réunion. Le secteur entier était au courant des discussions.

M. le Ministre qualifie de «très grave» le fait que dans ce cas précis, le Luxembourg ait été «volontairement contourné» par la Commission européenne, alors que le projet de règlement s'est concrétisé. Il dément les propos de Valdis Dombrovskis, le commissaire en charge du dossier, qui a prétendu avoir été en contact régulier avec le Gouvernement luxembourgeois au cours de la phase d'élaboration du règlement. M. le Ministre insiste que ni le Ministère ni la Représentation permanente à Bruxelles n'auraient été contactés au cours des mois de juillet et août ou début septembre 2017.

Le Ministre des Finances regrette, par ailleurs, que les autorités luxembourgeoises n'aient pas été consultées en amont sur base d'éléments concrets, d'autant plus que la notion de transfert de compétences est souvent synonyme de transfert de souveraineté.

Ce sont surtout les propositions concernant le futur contrôle des fonds d'investissement et de l'autorisation des prospectus, qui interpellent le Gouvernement luxembourgeois. Dans son étude d'impact, la Commission européenne justifie le transfert de compétences en matière de prospectus de la CSSF vers l'ESMA par le fait que la CSSF serait «débordée» après la sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne. Pierre Gramegna a dit son incompréhension vis-à-vis de la volonté de la Commission européenne de changer un système de supervision «qui a fait ses preuves». Instaurer des procédures plus compliquées et moins efficaces serait «mauvais pour l'Europe». Le Ministre des Finances a dès lors contacté le commissaire dans les 24 heures et lui a demandé un rendez-vous. Le Luxembourg a, en plus, écrit au Président de la Commission européenne pour faire connaître ses appréhensions et protester contre la manière dont la Commission européenne a agi.

Il semblerait que la Commission européenne se soit concertée avec certains pays, et non pas avec d'autres. Le Luxembourg est nommément cité dans l'étude d'impact de la Commission européenne, alors que le Grand-Duché n'a même pas eu la possibilité de prendre connaissance du texte. Le Luxembourg a été complètement exclu de l'étape préparatoire de la législation européenne. Une telle démarche ne correspond nullement à la manière usuelle de la Commission européenne et est fortement critiquable.

M. le Ministre rappelle qu'il a renforcé les moyens notamment humains du Ministère des Finances et de ses administrations ces dernières années. Il réfute, par ailleurs, l'affirmation de la Commission européenne que la CSSF serait «débordée», celle-ci ayant doublé son effectif ces dernières années.

Un représentant de la sensibilité politique «déi Lénk» est d'avis qu'il n'est pas interdit aux gouvernements de participer à des consultations publiques. Selon l'orateur, le Luxembourg ne bénéficie pas d'une grande crédibilité au niveau international et devrait, à l'instar d'autres pays européens, réagir à temps pour faire connaître ses positions. M. le Ministre répond que les autorités luxembourgeoises participent activement aux négociations sur les textes européens relevant des services financiers et que les positions luxembourgeoises sur les grandes orientations sont bien connues. Ceci pourrait, d'ailleurs, être l'une des raisons éventuelles pour lesquelles les services de la Commission européenne ont omis de contacter les autorités luxembourgeoises pendant la phase d'élaboration de la proposition de règlement.

Le représentant du groupe parlementaire CSV n'est pas satisfait des explications ministérielles. Il reste d'avis qu'il aurait été vital pour le Luxembourg de réagir avant qu'un texte définitif n'ait été publié.

Un représentant du groupe parlementaire LSAP est d'avis que la consultation publique n'avait que fonction de façade, alors que la Commission européenne avait, dès le début, l'intention de faire adopter un texte visant directement certains pays. Il s'interroge sur le rôle du membre luxembourgeois de la Commission européenne. L'orateur est convaincu que même une prise de position émanant du Gouvernement luxembourgeois n'aurait pas fait changer d'avis la Commission européenne.

Le député LSAP croit qu'il faut s'interroger sérieusement sur l'organisation de la prise de décisions au niveau de l'Union européenne. Au vu de ce qui s'est passé, il faut croire, selon



l'orateur, que certains pays très influents s'arrangent pour contribuer à la rédaction de textes, alors que les autres pays sont mis devant un fait accompli. La décision finale est donc prise par une minorité à l'encontre d'une majorité. Une telle démarche est loin de correspondre au principe démocratique.

Constatant que la Chambre des Députés se voit confrontée à deux affirmations contradictoires, le représentant du groupe parlementaire CSV demande que les deux positions soient entendues. Il serait donc utile que le Commissaire Dombrovskis soit invité, ou prenne position par écrit.

Le groupe parlementaire demande, en outre, que le Luxembourg se donne tous les outils pour pouvoir s'impliquer plus tôt dans des dossiers qui pourraient nuire aux intérêts du pays.

### **- Explications du Ministre des Finances concernant la décision de la Commission européenne en matière d'aides d'Etat**

Par courrier du 4 octobre 2017, le groupe parlementaire CSV a demandé à ce que la décision de la Commission européenne exigeant le remboursement d'«avantages fiscaux illégaux» pour un montant «d'environ 250 millions d'euros» de la société Amazon aux autorités fiscales luxembourgeoises soit portée à l'ordre du jour de la présente réunion.

M. le Ministre des Finances rappelle qu'il s'agit de la deuxième affaire de ce genre concernant le Luxembourg. Le 21 octobre 2015, suite à la décision négative de la Commission dans l'affaire Fiat Finance and Trade, le Luxembourg a fait savoir qu'il ne partage pas les conclusions de la Commission dans cette affaire. Le Luxembourg avait constaté que la Commission a eu recours à des critères inédits pour l'établissement de l'aide d'Etat alléguée. Il avait, en particulier, constaté que la Commission n'avait pas démontré l'existence d'un avantage sélectif octroyé à Fiat Finance and Trade au regard du cadre juridique national. Déjà à l'époque, le Luxembourg avait rappelé qu'il respecte les normes internationales, notamment celles relatives au principe de libre concurrence (*arm's length principle*), applicables en matière de prix de transfert, ainsi que les règles relatives aux aides d'Etat.

Suite à la récente décision concernant Amazon, le Ministère des Finances a réagi le jour-même en commentant comme suit la décision de la Commission européenne:

«Le Luxembourg a pris connaissance de la décision de la Commission dans le dossier Amazon. Il l'analysera avec la diligence requise et réserve tous ses droits.

La décision de la Commission se réfère à une époque remontant à 2006. Entretemps, les règles internationales et luxembourgeoises applicables en la matière ont substantiellement évolué. Alors qu'Amazon a été imposée en conformité avec les règles fiscales en vigueur à l'époque des faits, le Luxembourg estime qu'il n'a pas fait bénéficier la société d'une aide d'Etat incompatible avec le marché intérieur au sens de l'article 107(1) du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Le Luxembourg souligne qu'il a collaboré pleinement avec la Commission tout au long de son enquête et qu'il est fermement engagé en faveur de la transparence en matière fiscale et de la lutte contre l'évasion fiscale. Ceci inclut sa pleine adhésion au projet BEPS de l'OCDE et du G20, qui vient moderniser la fiscalité internationale et créer un «*level playing field*» mondial.» (*Communiqué par le Ministère des Finances*)

M. le Ministre confirme la volonté luxembourgeoise de coopérer avec la Commission européenne. Dans le dossier Fiat, le Luxembourg a demandé à ce que l'argent soit placé sur un compte séparé, respectant ainsi les règles européennes.

M. le Ministre ne se prononce pas sur les suites que le Gouvernement entend donner (ou ne pas donner) à cette décision: son analyse serait toujours en cours. Amazon peut entamer des procédures judiciaires pour contester la décision de la Commission européenne.

Le Grand-Duché a rappelé son engagement à «lutter fermement pour la transparence fiscale et contre la fraude et l'évasion fiscales». Le député de la sensibilité politique ADR informe que l'information a, de nouveau, fait la une des journaux télévisés dans nos pays voisins. Malheureusement, le grand public ne réalise pas, au premier abord, que la législation luxembourgeoise a évolué.

Le représentant du groupe parlementaire CSV demande comment le Luxembourg entend procéder à l'avenir. M. le Ministre rappelle que dans sa lecture, une aide d'Etat se définit par la spécificité qu'elle n'est accordée qu'à une seule entreprise qui serait ainsi mise en situation d'avantage par rapport à ses concurrents.

Une dernière question d'un membre du groupe parlementaire CSV porte sur la problématique de la taxation des géants du web (GAFA), discutée au niveau européen. M. le Ministre explique deux options qui se trouvent actuellement sur la table:

- La première, «taxe d'équilibre», est notamment soutenue par la France et propose de taxer le chiffre d'affaires réalisé par une société et non ses profits.
- La deuxième est une retenue à la source, qui serait prélevée sur les transactions numériques, c.-à-d. des paiements effectués par un contribuable résident dans l'UE à des non-résidents en retour des biens et services commandés en ligne.

La taxe s'appliquerait alors à toutes les transactions en faveur d'une entreprise qui n'a pas son siège dans un Etat membre de l'UE, mais qui y a une présence économique significative.

Le Luxembourg est d'accord pour dire qu'il faut un système de taxation plus juste. Le Ministre donne, néanmoins, à considérer que certaines entreprises génèrent, certes, un chiffre d'affaires, mais n'ont pas de bénéfices et qu'une mesure basée sur le chiffre d'affaire ne tiendra pas compte de leur capacité contributive. Selon l'option qui sera finalement retenue, on pourrait reprocher à l'Union européenne de vouloir pénaliser certaines entreprises.

M. le Ministre conclut que le Luxembourg

- est en faveur d'une solution «globale» (c.-à-d. une solution qui obtient l'assentiment d'un plus grand nombre de pays, dont ceux de l'OCDE et du G20);
- qu'il y a lieu d'éviter des décisions hâtives;
- estime qu'il s'agit d'une question touchant à l'assiette fiscale, à résoudre dans le cadre du projet «assiette commune consolidée pour l'impôt des sociétés».

Au cours d'une réunion des Ministres des Finances, M. Gramegna a proposé la mise en place d'un groupe de travail permettant de réfléchir calmement à toutes les options. La Commission européenne n'était pas en faveur de cette proposition et a simplement promis de garder le Conseil informé de l'évolution de ses travaux.

\* \* \*

Luxembourg, le 16 novembre 2017

La Secrétaire,  
Francine Cocard

La Présidente de la Commission du Contrôle de  
l'exécution budgétaire,  
Diane Adehm

Le Président de la Commission des Finances et du  
Budget,  
Eugène Berger